

# **REGLEMENT DU JEU « MISSION POT- SSIBLE / VIDEO TEASING»**

## **ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE**

La société CONCEPTORY, SAS au capital de 50.000 euros (R.C.S. Paris 519 920 607, Code NAF : 7021 Z, TVA intra-communautaire FR 875 199 206 07) dont le siège social est situé à PARIS, 20ème, 17 rue Pelleport dénommée ci-après « Conceptory » ou « la société organisatrice », organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, pour le compte de DANONE PRODUITS FRAIS France, société par actions simplifiée au capital social de 16.950.497 euros, dont le siège social est situé : 150, boulevard Victor Hugo à SAINT OUEN Cedex (93589), immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 672 039 971.

Le Jeu se déroulera du mercredi 6 Décembre 2017 à 13h00 au jeudi 7décembre2017 à 18h00 inclus.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU**

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exception des personnels de la société organisatrice, de la société Danone Produits Frais France et de toute autre entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que des membres de leur famille et conjoints.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au jeu et accepter le présent règlement. La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du jeu. Le jeu sera accessible sur la page Facebook Danette (<https://www.facebook.com/danette.fr...>) et sur le compte Twitter Danette (<https://twitter.com/DanetteFR>).

Il est entendu que si le Jeu est organisé sur Facebook et Twitter, le Jeu n'est pas géré ou parrainé, de quelque façon que ce soit, par Facebook ou Twitter.

### **ARTICLE 3. DEROULEMENT DU JEU**

La société organisatrice publiera à la date et à l'heure de début du jeu, un post sur la page Facebook Danette et sur le compte Twitter Danette énonçant la règle du jeu.

Les personnes seront invitées à taguer une personne en commentaire de la publication sur la page Facebook Danette ou en réponse au tweet sur le compte Twitter Danette. Un tirage au sort sera effectué parmi les commentaires et le gagnant désigné sera la personne taguée.

Le message ne doit pas contenir d'éléments :

- à caractère *pornographique, raciste ou pédophile* ;
- à caractère *obscène ou de mauvais gout* ;
- à caractère *diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers* ;
- *constituant une contrefaçon ou un plagiat d'un droit de propriété intellectuelle* ;
- *portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de tiers* ».

Les participants s'engagent à respecter les conditions de participation du jeu, faute de quoi ils pourront être disqualifiés par la société organisatrice sans que ceux-ci ne puissent exiger un dédommagement quelconque.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités ou de comptes Facebook et/ou Twitter multiples, ou par l'utilisation de robots informatiques pourra être sanctionnée par la société organisatrice par l'interdiction formelle, définitive et sans préavis de participer au Jeu.

Toute dotation remportée en violation du présent règlement ou à la suite d'une fraude et livrée à toute personne devra être restituée sans délai à la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve en outre le droit d'entamer des poursuites judiciaires en cas de fraude ou de tentative de fraude, conformément aux dispositions de l'article 313-1 du Code Pénal.

### **ARTICLE 4. DESIGNATION DES GAGNANTS**

Un tirage au sort sera effectué par un agent de dépôt de jeux et déposé chez un huissier de justice pour désigner 2 gagnants(1 gagnant sur le compte Facebook Danette et 1 gagnant sur le compte Twitter Danette) parmi l'ensemble des participations conformes au présent règlement le 8 Décembre 2017. Le résultat du tirage sera déposé chez l'huissier et annoncé le 11 Décembre 2017 par Danette sur sa page Facebook et sur son compte Twitter.

Les gagnants seront avertis de leur gain le 11 Décembre 2017 par un message de la société organisatrice en réponse à leur commentaire publié sur la page Facebook Danette ou via un tweet sur le compte Twitter Danette. Ce message invitera les gagnants à envoyer un message privé à la page Facebook Danette ou au compte Twitter Danette pour communiquer leurs coordonnées (nom, prénom, adresse postale, adresse email, numéro de téléphone).Le gagnant est informé du fait qu'il dispose du droit de s'inscrire sur la liste Bloctel d'opposition au démarchage téléphonique afin de ne pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique.

Tout gagnant qui n'enverrait pas un message privé à la page Facebook Danette ou au compte Twitter Danette dans un délai de 7 jours à compter de la date du message de la société organisatrice le notifiant de son gain sera automatiquement disqualifié. La société organisatrice se réserve le droit de remettre la dotation correspondante en jeu.

La dotation pourra alors être remise à un autre participant, désigné comme suppléant lors du tirage au sort effectué. Le/les suppléants désignés gagnants seront avertis personnellement par message privé envoyé via les comptes officiels Danette sur leurs boîtes de réception Facebook et Twitter et devront répondre à ce message privé dans un délai de 24 heures pour bénéficier du gain. Toute réponse fournie après ce délai sera considérée comme nulle et ne pourra donner lieu à réclamations.

Un participant qui communiquerait des informations erronées ou inexactes (nom, prénom, adresse postale, adresse email, numéro de téléphone) ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué et serait considéré comme disqualifié.

Il n'y aura qu'un seul lot attribué au maximum par foyer (même nom, même adresse postale).

## **ARTICLE 5. ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le simple fait de participer à l'opération, implique l'acceptation pure et simple par le participant de l'intégralité du présent règlement.

Toute contestation, question d'application ou d'interprétation du présent règlement qui soulèverait une difficulté sera traitée par Conceptory. Toute demande doit être envoyée au plus tard un mois après la fin du jeu à l'adresse suivante : [claire.perrin@conceptory.fr](mailto:claire.perrin@conceptory.fr) ou par courrier postal à Conceptory, 17 rue Pelleport, PARIS, 20ème.

## **ARTICLE 6. DESCRIPTION ET VALEUR DES LOTS :**

Dotation :

- 1 gagnant via le compte Facebook Danetteremportera un iPod Nano 7G 16GO d'une valeur unitaire de 229,95€.
- 1 gagnant via le compte Twitter Danette remportera un iPod Nano 7G 16GO d'une valeur unitaire de 229,95€.

## **ARTICLE 7. MODALITÉ DE REMISE DES LOTS**

Les dotations des gagnants seront envoyées à l'adresse postale fournie par ceux-ci dans un délai d'une semaine suivant la réception, de leur message privé communiquant leurs coordonnées complètes. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de non acheminement, ou de retard dans l'acheminement de la dotation.

Les dotations offertes sont strictement nominatives et ne peuvent donc pas être cédées à une autre personne.

Les dotations offertes ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation de quelque nature qu'elle soit, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La société organisatrice se réserve le droit de substituer à tout moment aux dotations proposées un lot d'une valeur équivalente ou supérieure et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au gagnant si celui-ci n'a pas renseigné correctement ses coordonnées, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

## **ARTICLE 8. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Toutes les informations que les participants communiquent à Conceptory pourront être transmises à DANONE – à des fins de prospection commerciale, ou pour des documents promotionnels (site internet, newsletter, page Facebook, etc) si le participant a donné son accord écrit exprès.

Les informations recueillies par la société organisatrice feront l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est la gestion du jeu.

En application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à Conceptory à l'adresse suivante : [claire.perrin@conceptory.fr](mailto:claire.perrin@conceptory.fr) ou par courrier à Conceptory, 17 rue Pelleport, PARIS, 20ème.

Les données collectées sont indispensables pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

## **ARTICLE 9. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. L'ensemble des marques et/ou logos cités sont des marques déposées.

## **ARTICLE 10. CONVENTION DE PREUVE**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations issues des systèmes de jeu Conceptory ont force probante dans tous litiges quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

## **ARTICLE 11. LIMITATION DE RESPONSABILITE**

### **• Coordonnées des gagnants**

Conceptory décline toute responsabilité dans le cas où les coordonnées (notamment l'email et le numéro de téléphone) du gagnant seraient invalides.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra pas être mise en cause du fait d'un changement de coordonnées du participant ultérieur à sa participation et non notifié à la société organisatrice.

### **• Force majeure / Fraudes**

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, tel que notamment un éventuel retard de la distribution du lot, ou des cas de force majeurs susceptibles de perturber, modifier et/ou annuler l'opération.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées téléphoniques, postales et email.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse d'adresses postale et/ou email pour l'attribution d'une dotation à un participant.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit ou que le participant n'a pas respecté le règlement, la société organisatrice se réservant le cas échéant le droit d'engager toute poursuite judiciaire qu'elle jugera utile.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques, etc.) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu. Des additifs ou modifications à ce règlement pourront être effectués pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du jeu.

### ● Internet

La société organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, du site Facebook, des lignes téléphoniques et du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique.

### ● DANONE

DANONE ne gère pas le jeu et ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit ou pour quelque raison que ce soit et ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

## **ARTICLE 12. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement a été déposé auprès de l'étude d'huissier Maître DONIOL, huissier de justice, située au 8 Rue Souilly 77410 Claye Souilly. Le règlement sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite sous pli suffisamment affranchi accompagnée de ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale) auprès de CONCEPTORY, 17 rue Pelleport, PARIS, 20ème au plus tard 30 jours après la fin du jeu (cachet de la poste faisant foi).

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe à la demande de règlement (joindre IBAN/BIC), sur la base du tarif lent en vigueur de la Poste pour l'acheminement (20 g).

Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale). Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions précitées ne sont pas remplies. Les demandes envoyées hors délai, incomplètes, illisibles ou raturées ne seront pas prises en compte.

Aucune demande de remboursement par courrier électronique ou téléphone ne saurait être prise en compte.

## **ARTICLE 13. REMBOURSEMENT DE FRAIS DE CONNEXION INTERNET**

Les frais engagés par les participants au jeu pourront être remboursés sur simple demande écrite à la société organisatrice. Cette demande devra être postée au plus tard 30 jours après la clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi) et devra préciser : nom, prénom, adresse postale, IBAN/BIC. Le timbre de la demande de remboursement des frais de participation sera remboursé par virement bancaire sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (20g).

Le coût de la communication téléphonique pour accéder au site Internet pour participer au jeu sera remboursé forfaitairement dans la limite d'une connexion par participant, sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de 5 minutes à un coût forfaitaire de 0,05 euro TTC par minute, soit un remboursement forfaitaire total de 0,25 euro TTC.

Le coût de la communication téléphonique pour accéder au site internet en vue de répondre au message d'annonce du gain sera remboursé dans la limite d'une connexion par gagnant, sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de 5 minutes à un coût forfaitaire de 0,05 euro TTC par minute, soit un remboursement forfaitaire total de 0,25 euro TTC.

Le coût de la communication téléphonique correspondant à l'envoi éventuel par courrier électronique par les gagnants des justificatifs de leur lien de filiation sera remboursé dans la limite d'une connexion par gagnant, sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de 5 minutes à un coût forfaitaire de 0,05 euro TTC par minute, soit un remboursement forfaitaire total de 0,25 euro TTC.

L'envoi d'un justificatif (facture) sera nécessaire pour traiter toute demande de remboursement. Le coût de la photocopie du justificatif sera remboursé sur la base forfaitaire de 10 centimes sur simple demande conjointe.

Les demandes devront être envoyées par voie postale à l'adresse suivante : Conceptory, 17 rue Pelleport, 75020 Paris.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du



fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter sur Internet dans la cadre de la participation au Jeu et de la consultation du présent règlement ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai de douze semaines à compter de la réception de la demande complète et après vérification du bien-fondé de la demande.

#### **ARTICLE 14. DROIT APPLICABLE ET LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la société organisatrice indiquée à l'article. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

**Fait à Saint-Ouen**

**Le 30/11/2017**